



# Stat'ur conjoncture

Hauts-de-France

## L'emploi salarié privé progresse et dépasse son niveau d'avant-crise

Dans les Hauts-de-France, après un trimestre précédent déjà positif (+ 0,9 %), la tendance à la relance se confirme au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (+ 1,1 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021) dépassant ainsi de près de 17 000 emplois son niveau d'avant-crise fin 2019 (+ 1,2 %).

La région fait partie des régions les plus dynamiques. Tous les départements bénéficient de cette croissance d'emplois au 2<sup>e</sup> trimestre ; l'Aisne est le seul département à ne pas retrouver son niveau d'avant Covid.

La levée des restrictions sanitaires a profité aux secteurs de l'hébergement-restauration et des activités culturelles qui sont en forte progression. L'emploi dans la construction ralentit, même si ce secteur voit une nette augmentation de ses effectifs depuis fin 2019. L'emploi intérimaire, qui avait subi une chute inédite dans les premiers mois de la pandémie, retrouve son niveau de fin 2019 dans la région. Les effectifs industriels repartent à la baisse ce trimestre.

### Un 2<sup>e</sup> trimestre très encourageant sur le front de l'emploi

L'embellie de l'emploi observée le trimestre dernier se confirme : après + 0,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, les effectifs salariés du secteur privé augmentent de 1,1 % entre le 31 mars et le 30 juin 2021. La région a ainsi gagné 16 000 postes en trois mois. Tous les départements bénéficient de cette croissance, les taux d'évolution trimestrielle de l'emploi variant de + 0,8 % dans l'Oise à + 1,3 % dans le Nord.

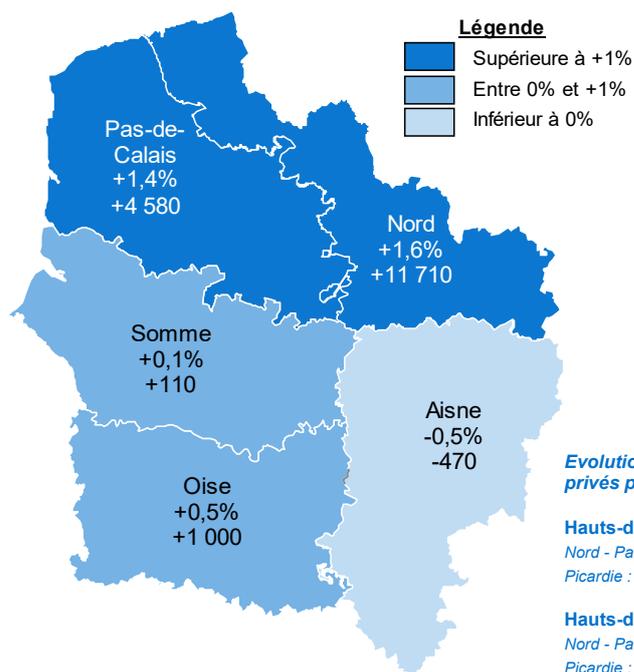
En France, l'évolution est un peu plus marquée avec une progression de 1,5 % des effectifs sur trois mois.

La masse salariale soumise à cotisations progresse dans la région de 1,8 % (contre + 2,1 % au niveau national).

Par rapport à la situation d'avant-crise (décembre 2019), les effectifs salariés augmentent dans presque toutes les régions métropolitaines. Les Hauts-de-France, ainsi que les régions situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, sont les plus dynamiques. A fin juin, l'emploi privé régional se situe à 1,2 % au-dessus de son niveau de fin 2019. La situation est toutefois contrastée selon les départements. Si dans le Nord et le Pas-de-Calais, l'emploi dépasse de 1,6 % son niveau de fin 2019, l'emploi picard ne le dépasse que de + 0,2 %. L'Aisne enregistre même un déficit entre fin 2019 et fin juin 2021.

\* y compris prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par la loi du 21/12/2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales.

### CARTE 1 - Taux d'évolution et évolution en nombre des effectifs salariés privés par département par rapport au 31 décembre 2019



Evolution des effectifs salariés privés par rapport au 31/12/2019

Hauts-de-France : + 1,2 %  
 Nord - Pas-de-Calais : + 1,6 %  
 Picardie : + 0,2 %

Hauts-de-France : + 16 900  
 Nord - Pas-de-Calais : + 16 300  
 Picardie : + 600

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

### TABLEAU 1 - Effectifs salariés privés, masse salariale et salaire moyen

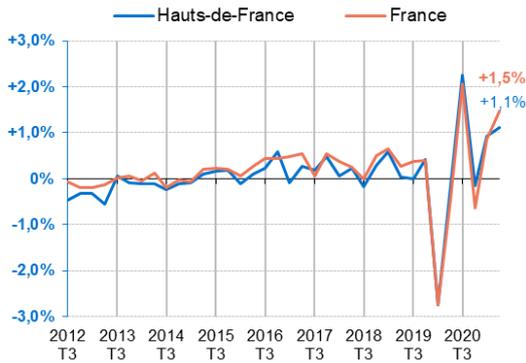
	Niveau 2021 T2	Evolutions trimestrielles (en %)					Evolution annuelle (en %)	Evolution // 2019 T4 (en %)	
		2020 T2	2020 T3	2020 T4	2021T1	2021T2			
Hauts-de-France	Emploi salarié (en milliers)	1464,3	-0,2	2,3	-0,2	0,9	1,1	4,2	1,2
	Masse salariale (en milliards d'€)	10,5	-15,2	19,1	-0,4	1,8	1,8	23,0	1,1
	SMPT (en €)	2 408	-11,9	16,3	-1,3	1,4	1,0	17,6	0,7
		2 410*	-10,8*	15,8*	-1,9*	0,9*	1,1*	15,9*	0,8*
France	Emploi salarié (en millions)	18,7	-0,4	2,1	-0,6	0,9	1,5	3,8	0,5
	Masse salariale (en milliards d'€)	150,2	-15,3	17,7	-0,9	1,7	2,1	21,0	-0,1
	SMPT (en €)	2 702	-11,7	15,0	-1,4	1,6	0,9	16,3	0,4
		2 704*	-11,0*	14,7*	-1,7*	1,1*	1,0*	15,2*	0,4

SMPT = salaire moyen par tête

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



## GRAPHIQUE 1 – Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

### L'emploi intérimaire repart à la hausse.

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés intérimaires progressent de + 3,3 % dans la région, après une baisse de 2,5 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Si au niveau national, l'intérim ne parvient pas à rattraper le niveau qu'il atteignait avant le Covid (- 2,9 %), ce n'est pas le cas dans la région Hauts-de-France : les effectifs intérimaires sont en hausse de 1,7 % par rapport à fin 2019, soit 1 200 postes de plus.

### La construction ralentit.

Après un 1<sup>er</sup> trimestre particulièrement dynamique où l'emploi dans la construction avait progressé de 1,8 %, il ralentit nettement au 2<sup>e</sup> trimestre et ne progresse que de + 0,3 % (soit + 300 postes). Les interruptions de chantier engendrées par les pénuries de matières premières pourraient être une des causes de ce ralentissement.

L'emploi salarié demeure toutefois largement au-dessus de son niveau de fin 2019 dans ce secteur (+ 3,7 %).

### Forte hausse dans le commerce.

Grâce à la réouverture progressive des commerces depuis le 19 mai 2021, les effectifs salariés du commerce progressent nettement au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (+ 1,3 %) avec 3 150 postes supplémentaires.

Cette hausse est particulièrement soutenue dans le commerce de détail hors automobiles (+ 1,8 %, après + 0,1 %). A l'inverse, dans le commerce et la réparation d'automobiles, l'emploi perd 0,6 % ce trimestre (soit - 200 postes).

3 800 postes ont été créés dans ce secteur depuis fin 2019.

### L'emploi salarié bondit dans l'hébergement et la restauration ainsi que dans les activités récréatives

La levée des restrictions sanitaires avec la réouverture des bars, des restaurants et des lieux de culture a eu un effet direct et immédiat sur l'emploi dans les secteurs concernés.

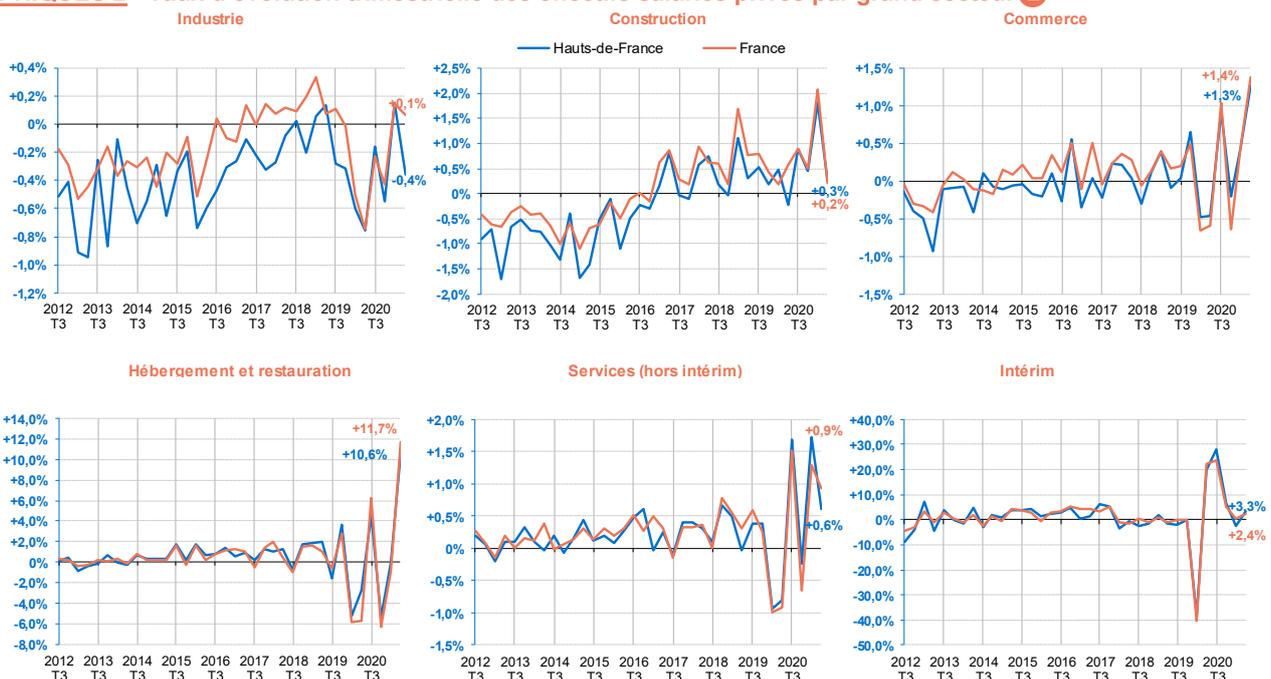
Dans l'hébergement-restauration, après deux trimestres de baisse, l'emploi augmente de 10,6 % en trois mois en région (+ 11,7 % en France). Cette hausse est un peu plus importante dans le secteur de la restauration (+ 11,1 %) que dans l'hébergement (+ 7,5 %). Ainsi, l'emploi dans la restauration parvient à retrouver et dépasser de 1,9 % son niveau d'avant-crise, par contre, les effectifs dans l'hébergement restent nettement en-dessous (- 6 %).

Dans les arts, spectacles et activités récréatives, la croissance est aussi très marquée : + 4,8 % ce trimestre, comme au trimestre précédent (+ 5,9 %). Ce secteur ne parvient toutefois pas à rattraper son niveau d'avant-crise (- 5,5 %).

Les effectifs du secteur de l'entrepôt sont en augmentation constante: + 2,6 %, ce trimestre après des hausses de + 3,5 % et + 0,8 % aux trimestres précédents. Ce secteur a créé plus de 2 700 postes depuis la fin 2019.

Dans les activités informatiques, l'emploi augmente de 1,7 % ce trimestre, après - 0,4 % au trimestre précédent.

## GRAPHIQUES 2 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



### Les effectifs industriels diminuent.

Après la stabilité observée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, l'emploi industriel régional repart à la baisse ce trimestre (- 0,4 %). Il est inférieur de 2,3 % à son niveau d'avant-crise (soit - 6 200 par rapport à fin 2019).

Les seuls secteurs industriels qui voient leurs effectifs légèrement augmenter ce trimestre sont les industries agro-alimentaires (+ 0,2 %) et la production et distribution d'eau, de

gaz et d'électricité (+ 0,2 %). Tous les autres secteurs sont en déficit.

Dans la fabrication de matériel de transport, les effectifs reculent de 1,1 %, sous l'effet de la baisse marquée dans l'industrie automobile (- 1,5 %). Les effectifs dans l'industrie chimique diminuent de 0,3 % et ceux de l'industrie pharmaceutique de 0,4 %.

La métallurgie perd encore 120 postes ce trimestre (- 0,9 %).

**TABLEAU 2 - Effectifs salariés privés par secteur d'activité**

Secteurs	Hauts-de-France				France		
	au 30 juin 2021 (en milliers)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution par rapport au 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution par rapport au 31 décembre 2019 (%)
<b>Industrie</b>	<b>269,7</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,9</b>	<b>-2,3</b>	<b>+0,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>-1,7</b>
Industries agro-alimentaires	46,8	+0,2	+1,9	+0,6	+0,8	+3,4	+1,9
Cokéfaction et raffinage	0,5	-0,1	+1,0	+4,4	-0,2	-2,0	-3,0
Equipements électriques, électroniques, informatiques	24,1	-0,4	-2,0	-3,8	-0,1	-1,6	-3,0
Fabrication de matériels de transport	33,1	-1,1	-2,8	-3,0	-0,7	-3,4	-4,4
Autres produits industriels	139,5	-0,5	-1,5	-3,2	-0,0	-1,1	-2,4
<i>Habillement, textile et cuir</i>	10,2	-1,1	-2,8	-3,6	+0,6	-0,7	-2,5
<i>Bois et papier</i>	14,3	+0,1	-1,1	-2,4	-0,1	-1,5	-3,0
<i>Industrie chimique</i>	16,7	-0,3	-1,4	-2,6	+0,2	-0,4	-0,9
<i>Industrie pharmaceutique</i>	7,0	-0,4	+1,2	+1,6	-0,4	-0,1	-0,1
<i>Industrie des plastiques et autres produits non minéraux</i>	29,6	-0,3	-1,4	-3,7	+0,1	-0,9	-2,4
<i>Métallurgie et fabrication de produits métalliques</i>	38,8	-0,3	-2,5	-4,5	-0,2	-2,8	-4,7
<i>Industrie du meuble et diverses ; réparation et installation de machines</i>	22,9	-1,1	-0,6	-2,2	+0,1	+0,7	-0,2
Industries extractives, énergie, eau	25,7	+0,2	+0,7	-0,1	+0,3	+0,7	+0,3
<b>Construction</b>	<b>113,1</b>	<b>+0,3</b>	<b>+3,4</b>	<b>+3,7</b>	<b>0,2</b>	<b>+3,7</b>	<b>+4,5</b>
<b>Commerce</b>	<b>250,8</b>	<b>+1,3</b>	<b>+2,5</b>	<b>+1,5</b>	<b>+1,4</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,0</b>
<b>Hébergement et restauration</b>	<b>73,0</b>	<b>+10,6</b>	<b>+9,4</b>	<b>+0,7</b>	<b>+11,7</b>	<b>+10,3</b>	<b>-2,2</b>
<b>Services (hors intérim)</b>	<b>685,7</b>	<b>+0,6</b>	<b>+3,8</b>	<b>+2,0</b>	<b>+0,9</b>	<b>+3,1</b>	<b>+1,1</b>
Transport	118,9	+0,8	+2,5	+1,2	+0,1	+1,1	-0,4
Information et communication	35,6	+1,2	+0,2	-0,3	+1,8	3,2	2,7
<i>Activités informatiques</i>	25,1	+1,7	+0,4	+1,0	+2,5	+3,1	+3,1
Activités financières et d'assurance	48,4	+0,4	+0,7	-0,4	+0,3	+0,6	-0,6
Activités immobilières	18,4	-0,6	+2,5	+0,4	-0,7	-0,2	-1,5
Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs	194,6	+0,9	+4,9	+3,3	+1,0	+2,7	+0,6
Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	218,4	-0,0	+4,2	+3,1	+0,6	+4,7	+3,6
<i>Education</i>	30,8	+2,1	+6,2	+4,2	+2,2	+8,9	+5,3
<i>Activités pour la santé humaine</i>	50,5	-0,0	+5,4	+4,4	0,0	5,1	4,9
<i>Action sociale et hébergement médico-social</i>	118,8	-0,6	+3,2	+2,4	+0,4	+3,3	+2,6
Autres activités de services	51,3	+2,4	+7,5	-0,6	+3,7	+7,1	-0,7
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	17,6	+4,8	+12,4	-5,5	+7,1	+11,3	-3,3
<b>Interim</b>	<b>72,0</b>	<b>+3,3</b>	<b>+38,0</b>	<b>+1,7</b>	<b>+2,4</b>	<b>+33,3</b>	<b>-2,9</b>
<b>Total</b>	<b>1 464,3</b>	<b>+1,1</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,2</b>	<b>+1,5</b>	<b>+3,8</b>	<b>+0,5</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



## Zoom sur le chômage partiel

Les dispositifs mis en place par le gouvernement pour aider les entreprises à faire face à la crise sanitaire, comme le chômage partiel, ont eu des impacts sur la masse salariale. En effet, les indemnités liées à l'activité partielle ne sont pas soumises à cotisations et donc sont exclues de l'assiette déplafonnée.

Lors du premier confinement la part de l'assiette chômage partiel a atteint 17,4 % en avril 2020 et 10,9 % en mai 2020. Sur la même période, la masse salariale diminuait de 28 % en avril et de 18 % en mai 2020, des niveaux encore jamais atteints.

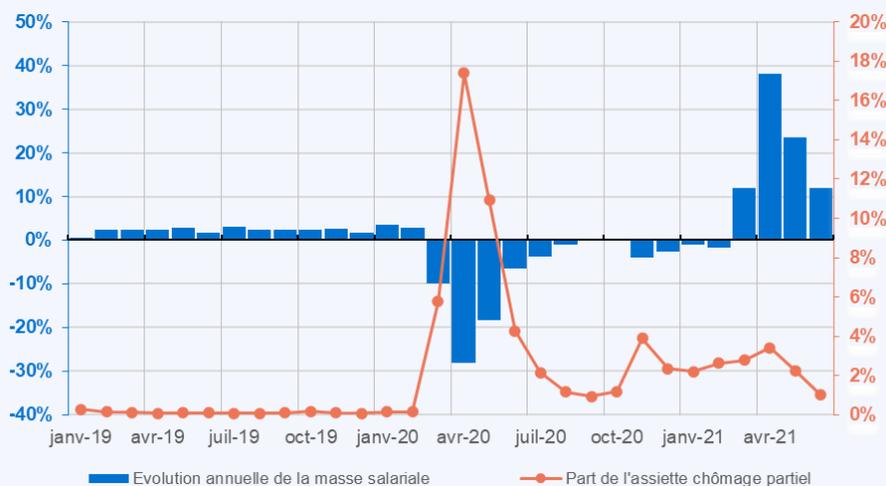
En juin 2021, cette masse salariale augmente de 11,9 % sur un an, après 23,5 % en mai, compte tenu du niveau bas enregistré durant la première période de confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Cependant, le recours au dispositif d'activité partielle, reste significativement plus élevé que les niveaux d'avant la crise (environ 0,2 %).

En juin 2021, la part de l'assiette chômage partiel dans la masse salariale s'établit à 1 %, contre 2,25 % en mai. Elle avait atteint 4,3 % juin 2020.

Note : Dans le cas général, l'assiette chômage partiel est égale à 70 % de l'assiette déplafonnée à laquelle elle se substitue. Le ratio dépasse toutefois 70 % pour les salaires proches du smic (l'indemnité de chômage partiel ne pouvant être inférieure au smic net) et pour les cas où l'employeur verse une indemnité complémentaire.

**GRAPHIQUE 3 - Taux d'évolution annuelle de la masse salariale et part de l'assiette chômage partiel**



Source : Urssaf

**TABLEAU 3 – Masse salariale et indemnisation au chômage partiel au 2<sup>e</sup> trimestre 2021**

	Masse salariale (assiette déplafonnée)		Assiette chômage partiel	Part de l'assiette chômage partiel	
	Niveau (en millions d'euros)	Evolution annuelle (en %)	Niveau (en millions d'euros)	Niveau en %	Evolution annuelle (en point)
juin 2021					
Aisne	240,7	+9,9	1,8	0,7	-2,9
Nord	494,3	+12,0	4,9	1,0	-3,9
Oise	327,1	+11,5	2,8	0,8	-3,3
Pas-de-Calais	1967,7	+11,4	22,4	1,1	-3,1
Somme	809,3	+13,9	7,9	1,0	-3,2
Hauts-de-France	3 839,1	+11,9	39,8	1,0	-3,3
France	53 641,6	+11,5	720,1	1,3	-3,9

Source : Urssaf

## ENCADRÉ 1 - Révision des évolutions trimestrielles des effectifs salariés par rapport à la précédente publication

En raison d'une modification réglementaire relative à la période de rattachement des cotisations, les séries Urssaf sont, depuis la publication relative au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, produites en période d'emploi et non plus en période de versement de salaire.

Par rapport à la publication de juin 2021, l'évolution des effectifs salariés de la région Hauts-de-France a été révisée à la hausse de 90 postes pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2020 et de 3 740 postes pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. En termes de points de pourcentage, l'évolution est stable pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2020 et augmente de 0,3 point pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**TABLEAU 4 – Révision des évolutions trimestrielles des effectifs salariés des Hauts-de-France par secteur par rapport à la précédente publication**

Effectifs salariés	en nombre		en points de pourcentage	
	2020 T4	2021 T1	2020 T4	2021 T1
Industrie	+4 460	+9 610	+0,9	+1,3
Construction	-2 250	-840	-1,2	-1,0
Commerce	+990	+1 670	+0,6	+1,7
Hébergement et restauration	+3 780	+1 080	+5,9	+0,4
Services (hors intérim)	-300	+2 380	-0,0	+0,4
Intérim	+130	-370	+0,2	-0,5
<b>Total</b>	<b>+90</b>	<b>+3 740</b>	<b>+0,0</b>	<b>+0,3</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



## ENCADRÉ 2 : Intégration des effectifs calculés sur la base des données individuelles

Le concept d'effectif salarié historiquement retenu par l'Urssaf Caisse nationale est l'effectif fin de mois (EFM) mesuré au dernier jour ouvré du mois. Cet effectif était auparavant renseigné par les cotisants dans les Bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) avant que la Déclaration sociale nominative (DSN) ne devienne progressivement la formalité déclarative de référence à partir de 2015.

Les BRC fournissaient des informations agrégées au niveau de l'établissement, dont l'effectif fin de mois, dénommé dans la suite « effectif agrégé ». À partir de 2015, la DSN s'est substituée peu à peu aux BRC et a permis le calcul de diverses notions d'effectifs sur la base des données individuelles de contrats au niveau du salarié, que le cotisant est désormais tenu de renseigner.

En particulier, un effectif de référence a été calculé à partir des contrats déclarés par l'employeur selon des règles de gestion décidées au sein de l'Urssaf Caisse nationale (dit effectif « individuelle » par la suite), dont l'application doit théoriquement le rapprocher au plus près de l'effectif « agrégé ». Ainsi, les contrats d'apprentis ou de stagiaires sont exclus du calcul de l'effectif de référence en cohérence avec les consignes données aux cotisants pour la déclaration de l'effectif « agrégé ».

L'opération d'intégration des effectifs DSN a consisté en premier lieu à remplacer au niveau du compte cotisant l'effectif « agrégé » par l'effectif « individuel ». Comme dit précédemment, les règles de calcul de l'effectif « individuel » font que celui-ci est en général égal ou peu éloigné de l'effectif « agrégé ».

L'opération initiale d'intégration a consisté à sélectionner prioritairement les comptes pour lesquels les deux types d'effectifs (« agrégés » et « individuels ») étaient égaux ou très peu éloignés et donc ne nécessitaient pas d'opération de rétopolation. En conséquence, les séries agrégées n'ont quasiment pas été perturbées par ce processus. Cette opération a commencé début 2016 et s'est déroulée à intervalles réguliers jusqu'en 2019. A fin 2020, les comptes restants représentaient environ 3,5 millions de salariés. A compter de la publication portant sur le premier trimestre 2021, tous les effectifs sont issus d'un calcul réalisé sur la base des données individuelles (pas forcément l'EFM pour tenir compte des cas particuliers ; cf. points suivants).

Cette dernière opération diffère sensiblement de celle qui prévalait pour les comptes déjà intégrés. Il ne s'agit plus de comparer l'effectif dit « individuel » à l'effectif « agrégé » mais plutôt de retenir un effectif pertinent pour les établissements concernés et de recalculer le passé afin qu'il soit cohérent avec les informations fournies dorénavant par l'effectif « individuel ». Cette démarche assume ainsi de modifier de façon potentiellement significative le niveau des séries.

L'Effectif Fin de Mois « individuel » (EFM) n'est pas systématiquement choisi. Dans certaines cas, des effectifs alternatifs peuvent être mobilisés :

- l'Effectif moyen sur les sept derniers jours (**EFF7j**), calculé comme la moyenne des effectifs sur les sept derniers jours du mois. Cet effectif permet de lisser des variations importantes d'effectifs sur les derniers jours du mois.
- l'Effectif fin de mois à rémunération positive (**EFM0**), qui exclut les individus ayant une rémunération nulle. Le choix de cet effectif permet de se prémunir d'un « nettoyage de fichier » opéré par des entreprises décidant d'exclure leurs salariés non payés (cas par exemple des vacataires dans les instituts de formation).
- l'Effectif fin de mois à rémunération « suffisante » (**EFM3**), qui ne comptabilise pas les individus ayant une rémunération en dessous d'un certain seuil. Celui-ci a été défini au tiers du Smic. Cet effectif pourra être mobilisé pour des établissements comportant beaucoup de turnover de salariés à faible rémunération. Il permet alors d'exclure des salariés jugés « non représentatifs » en raison de leur trop faible temps de présence et de leur faible rémunération.

Le recours à ces effectifs alternatifs ne modifie toutefois pas le concept d'emploi de l'Urssaf (qui reste en fin de mois), puisqu'il n'est envisagé que dans des cas exceptionnels (seulement 2 % des comptes cotisants), pour lesquels l'EFM est jugé inadapté.

Le principe de la méthode consiste ainsi, pour chaque compte cotisant, à calculer un effectif issu des données individuelles sur toute la période DSN disponible (commençant en 2016 pour les comptes ayant basculé les premiers en DSN).

Trois situations se présentent :

- le compte a été créé après la mise en place de la DSN. Dans ce cas, l'effectif retenu est celui calculé à partir des données individuelles, il n'y a pas de problème de rupture.
- le compte s'est terminé avant l'entrée en DSN. Faute d'information complémentaire permettant d'effectuer des ajustements, les données historiques sont conservées.
- le compte a un historique pré-DSN et une historique en DSN. Comme dans le premier cas, l'effectif calculé à partir des données individuelles est retenu sur la période DSN, puis la série est rétopolée en appliquant aux niveaux de la nouvelle série les glissements annuels de l'ancienne série. Par exemple, pour une série dont le premier point en DSN est en janvier 2017 et dont la valeur en décembre 2017 issue du calcul à partir des données individuelles est de 100 et le glissement annuel en décembre 2017 est de 1 %, la nouvelle valeur en décembre 2016 sera calculée comme :  $100 / (1 + 1/100) = 99$ . Ainsi, le passé est corrigé en utilisant l'information disponible sur le présent.

Pour toute la période précédant la première DSN (en général avant 2016), cette méthode a potentiellement un impact avant tout sur les niveaux et beaucoup moins sur les évolutions. En ce qui concerne la période DSN, la prise en compte de la nouvelle source d'information a une influence à la fois sur les niveaux et les évolutions qui est toutefois modérée au niveau agrégé, d'autant plus qu'une partie des comptes avaient déjà été intégrés avant cette publication sur la base du calcul sur données individuelles. Ainsi le glissement annuel des effectifs totaux au troisième trimestre 2019 est passé de + 1,6 % lors de la publication de mars 2021 à + 1,9 % dans celle de juin 2021. Les écarts observés sur les séries brutes peuvent être en outre amplifiés par la désaisonnalisation.

Une note méthodologique sera publiée prochainement détaillant l'ensemble de la méthode ainsi que les impacts sur les séries publiées (niveau fin et agrégés).

De nouvelles révisions pourront être opérées ultérieurement, notamment dans le cadre de la prochaine intégration au calcul des effectifs des apprentis et des stagiaires ayant une rémunération significative.



## ENCADRÉ 3 - Sources et méthodologie

Cet encadré est un extrait des éléments méthodologiques détaillés disponibles sur [www.urssaf.org](http://www.urssaf.org).

### Emploi et masse salariale

La présente publication s'appuie sur les données de la **base Séquoia** qui centralise depuis janvier 1997 les effectifs et les assiettes salariales issus des obligations déclaratives des employeurs : le bordereau de cotisations (BRC), et la déclaration sociale nominative (DSN) qui, depuis mars 2015, se substitue progressivement au BRC.

Le **BRC** était rempli par chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et DOM) pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La **DSN** est quant à elle mensuelle. Elle fournit chaque mois des données individuelles (contrairement à la Déclaration annuelle de données sociales) et les données agrégées du BRC, y compris les effectifs en fin de mois dont la déclaration n'est plus obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dès lors que la substitution de la DADS par la DSN est avérée). Depuis, les effectifs déclarés utilisés dans la chaîne de production Urssaf sont progressivement remplacés par des effectifs calculés à partir des données individuelles. La comparaison des effectifs calculés avec ceux déclarés montrent une application hétérogène par les entreprises des règles de détermination des effectifs. Leur calcul par l'Urssaf en assure a contrario l'homogénéité.

En lien avec la montée en charge de la DSN, la déclaration des cotisations sociales est de plus en plus fréquemment mensuelle. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2018, le nombre de comptes trimestriels actifs est d'environ 15 000, contre 1 300 000 début 2015.

La base Séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Urssaf Caisse nationale à partir des informations des périodes précédentes. Cette estimation est affinée ultérieurement au regard de l'ensemble de la chronique des déclarations. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier trimestre et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le trimestre précédent. En outre, des retraitements sont opérés afin de fiabiliser les données et assurer la cohérence des séries.

Le champ de cette publication couvre l'ensemble des **cotisants du champ concurrentiel** (« secteur privé » selon la définition de la DGAFFP) **affiliés au régime général**, domiciliés en France, hors agriculture, sylviculture et pêche (secteur AZ, qui relève en grande partie de la Mutuelle sociale agricole), hors activités extra-territoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs, en France hors Mayotte.

La chaîne de production Urssaf Caisse nationale qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du **dispositif de coproduction Urssaf Caisse nationale – Insee – Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE)**. Ce dispositif permet de suivre l'emploi salarié total selon le schéma de production suivant :

- l'Urssaf Caisse nationale fournit les données d'évolution des effectifs salariés sur le seul secteur privé hors intérimaires (hors agriculture et hors salariés des particuliers employeurs) produites dans le cadre de la présente publication ;
- la Dares produit les évolutions d'emploi sur l'intérim (avec correction de la multiactivité) à partir des données issues des relevés mensuels de missions de Pôle emploi, puis à terme de la DSN ;
- l'Insee produit les données d'évolution de la fonction publique, du secteur agricole et les salariés des particuliers employeurs.

Le niveau d'emploi total élaboré par l'Insee est alors obtenu en appliquant à son estimation du socle annuel d'emploi (après correction de la multi-activité) les évolutions trimestrielles fournies par chacun des partenaires sur son champ respectif. Les séries d'emploi au sens du Bureau international du travail ainsi produites en trimestriel font ensuite l'objet de recalages annuels par l'Insee.

Ce partenariat donne lieu, à compter de la diffusion des ETE du premier trimestre 2017, à une publication commune dans la collection « Informations rapides » de l'Insee, dont la parution est concomitante avec celle de l'Acoss Stat sur la masse salariale et les effectifs salariés, c'est-à-dire à T+70 jours.

Comme la production des ETE, **la présente publication mobilise les données d'effectifs intérimaires produites par la Dares**.

Les séries sont présentées par secteur d'activité suivant la dernière **nomenclature d'activité NAF** (articulée sur la nomenclature européenne NACE et la nomenclature internationale) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les données sont **corrigées des variations saisonnières (CVS)** suivant la méthode de désaisonnalisation commune adoptée pour les ETE. Cette désaisonnalisation, qui ne concerne que les séries considérées comme saisonnières, limite notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs salariés. Elle peut conduire à des révisions sur les périodes antérieures. Les modèles retenus pour les séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des séries relatives au quatrième trimestre mais les coefficients saisonniers sont réestimés tous les trimestres. Les séries sont désaisonnalisées indépendamment les unes des autres au niveau départemental (département x 17 secteurs) et au niveau sectoriel (national x 38 secteurs) puis calées afin d'assurer l'additivité des séries CVS diffusées. Les séries relatives aux intérimaires sont traitées séparément.

La **masse salariale correspond à l'« assiette déplafonnée »**, qui intègre l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous



forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. **La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée le 21 décembre 2018 n'est donc pas comprise dans cette assiette.** Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'« assiette CSG », plus large, qui comprend en outre des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017 instaure un rattachement des cotisations sociales à la période d'emploi et non plus à la période de versement de salaire. Elle se traduit à compter de la publication relative au premier trimestre 2018 (*Acos Stat n°269*) par un réajustement des séries d'effectifs salariés et de masse salariale.

L'effectif salarié, hors intérimaires, est un **effectif en fin de trimestre** ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d'autres notions d'emploi faites en ETP ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Il donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf Caisse nationale et son réseau.

L'effectif des intérimaires, fourni par la Dares dans le cadre de la coproduction des ETE, est calculé à partir de la moyenne du nombre de contrats en cours pendant cinq jours ouvrés en fin de trimestre. Il est corrigé de la multi activité.

**L'effectif moyen** est égal à la demi-somme des effectifs de fin de trimestre, sauf aux trois premiers trimestres 2020. Au premier trimestre 2020, des pondérations (5/6,1/6) ont été retenues pour tenir compte de la mise en œuvre du confinement à la mi-mars. A partir du 2<sup>e</sup> trimestre, une formule spécifique a été appliquée afin de tenir compte du niveau bas des mois d'avril et mai relativement à ceux de mars et juin :

$$\text{Eff}_{\text{moy}} T_2 = \text{Eff}_{\text{fin}} \text{mois } T_2 + (1/6 * \text{GA}_{\text{mars}} + 1/3 * \text{GA}_{\text{avril}} + 1/3 * \text{GA}_{\text{mai}} + 1/6 * \text{GA}_{\text{juin}}) - \text{GA}_{\text{juin}}$$

Le **salaire moyen par tête (SMPT)** est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le

trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. A partir de la présente publication, les effectifs intérimaires pris en compte pour le calcul du SMPT sont ceux produits par la Dares.

Le **glissement trimestriel (GT)** compare les données du trimestre avec celles du trimestre précédent. Le **glissement annuel (GA)** compare les données du trimestre avec celles du trimestre correspondant de l'année précédente.

Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de la masse salariale produites au niveau national par l'Urssaf Caisse nationale sont **labellisées par l'Autorité de la statistique publique** (avis du 14/04/2020 - JORF du 18/04/2020). Celle-ci reconnaît ainsi la conformité de ces productions aux principes fondamentaux régis par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne que sont, entre autres, l'impartialité, l'objectivité, la pertinence et la qualité des données. Les séries labellisées sont identifiées par le pictogramme.

**Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de masse salariale produites au niveau localisé sont publiées à T+90 jours sur [acoss.fr](http://acoss.fr) et reprises dans les publications Stat'UR élaborées par les Urssaf.**

#### Assiette déplafonnée et chômage partiel

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette de « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation.

L'assiette chômage partiel est issue des données agrégées de la DSN. Elle regroupe les indemnités d'activité partielle versées par l'établissement. Celles-ci constituent des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

Les publications statistiques du réseau des Urssaf sont consultables en ligne sur [www.urssaf.org](http://www.urssaf.org) dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail [open.urssaf.fr](http://open.urssaf.fr).

CHIFFRES CLÉS

17 zones d'emploi ont retrouvé leur niveau d'emploi d'avant la crise

7 zones d'emploi demeurent déficitaires par rapport à fin 2019

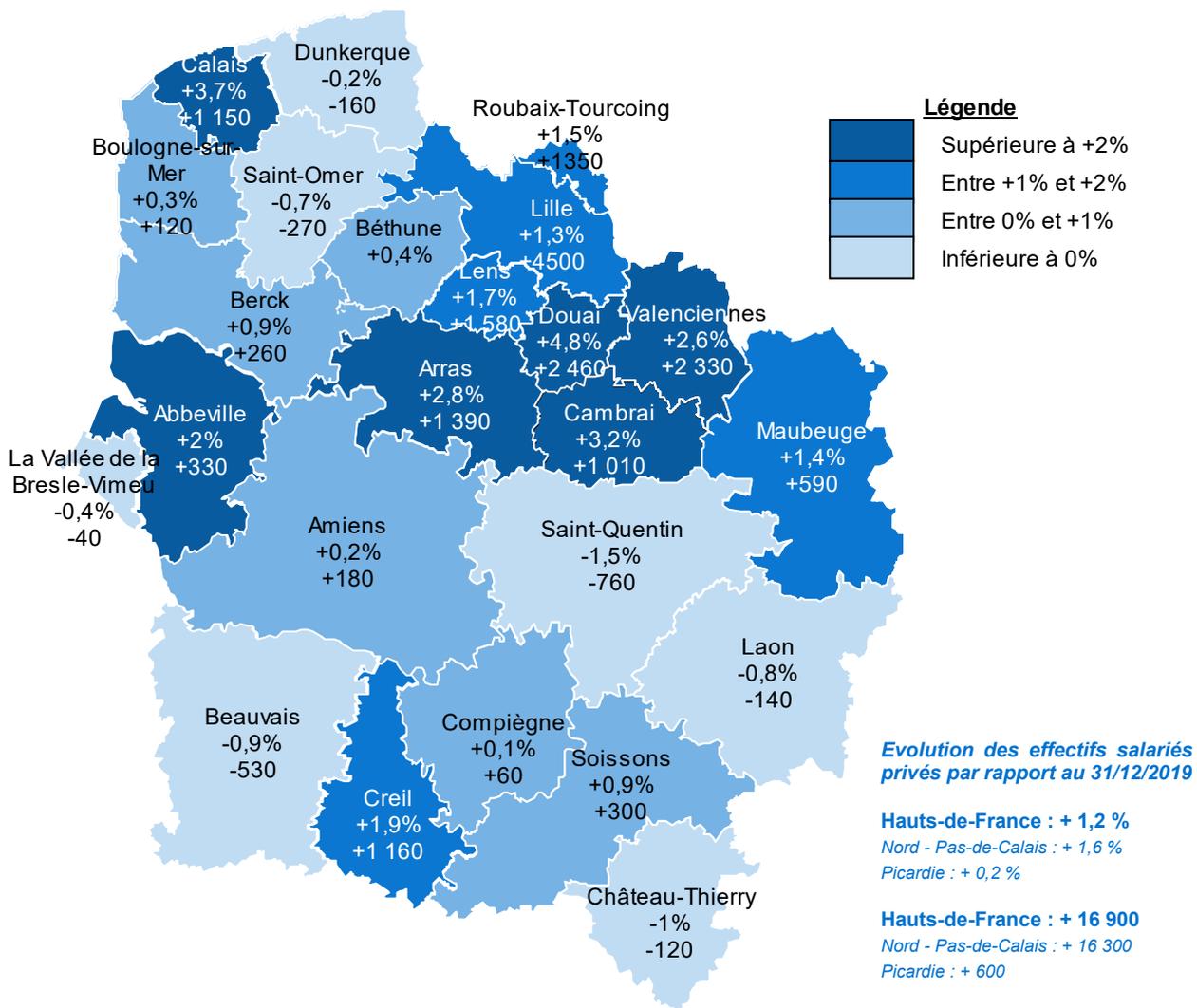
Dans 17 des 24 zones d'emploi de la région Hauts-de-France, l'emploi a retrouvé et dépassé son niveau de fin 2019, avant la crise sanitaire.

Les plus fortes croissances en nombre sont enregistrées dans les zones d'emploi de Lille (+ 4 500 emplois), Douai (+ 2 460 emplois) et Valenciennes (+ 2 330 emplois).

Les plus fortes croissances relatives sont enregistrées dans les zones d'emploi de Douai (+ 4,8 %), Calais (+ 3,7 %) et Cambrai (+ 3,2 %).

Les zones d'emploi de Saint-Quentin, Beauvais, Saint-Omer, Dunkerque, Laon et Château-Thierry sont celles qui enregistrent une évolution négative par rapport à fin 2019.

CARTE 2 - Taux d'évolution et évolution en nombre des effectifs par zone d'emploi par rapport au 31 décembre 2019



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

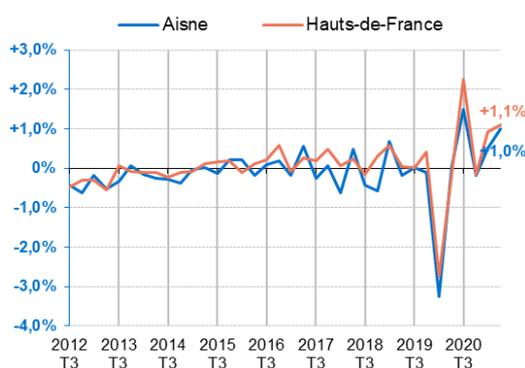
## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 1,0 %

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés de l'Aisne augmentent de 1 %, soit un gain de 970 postes. Toutefois, ils restent inférieurs à leur niveau d'avant crise de la fin 2019. C'est d'ailleurs le seul département de la région à ne pas retrouver le niveau d'emploi de 2019.

Comme en région, l'hébergement-restauration est de loin le secteur le plus dynamique (+ 10,4 % ce trimestre) ; ce sont 430 postes créés au cours des 3 derniers mois. Il est cependant encore inférieur au niveau de fin 2019 (- 1,8 %). Dans le secteur du commerce, les effectifs salariés progressent de 1,9 % sur le trimestre et de 1,1 % par rapport à fin 2019. Les services restent bien orientés ce trimestre.

La construction, contrairement aux autres départements, est en difficulté ce trimestre (- 1,4 %). Les effectifs industriels reculent de 0,2 % ce trimestre, après la timide hausse du 1<sup>er</sup> trimestre.

**GRAPHIQUE 4 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



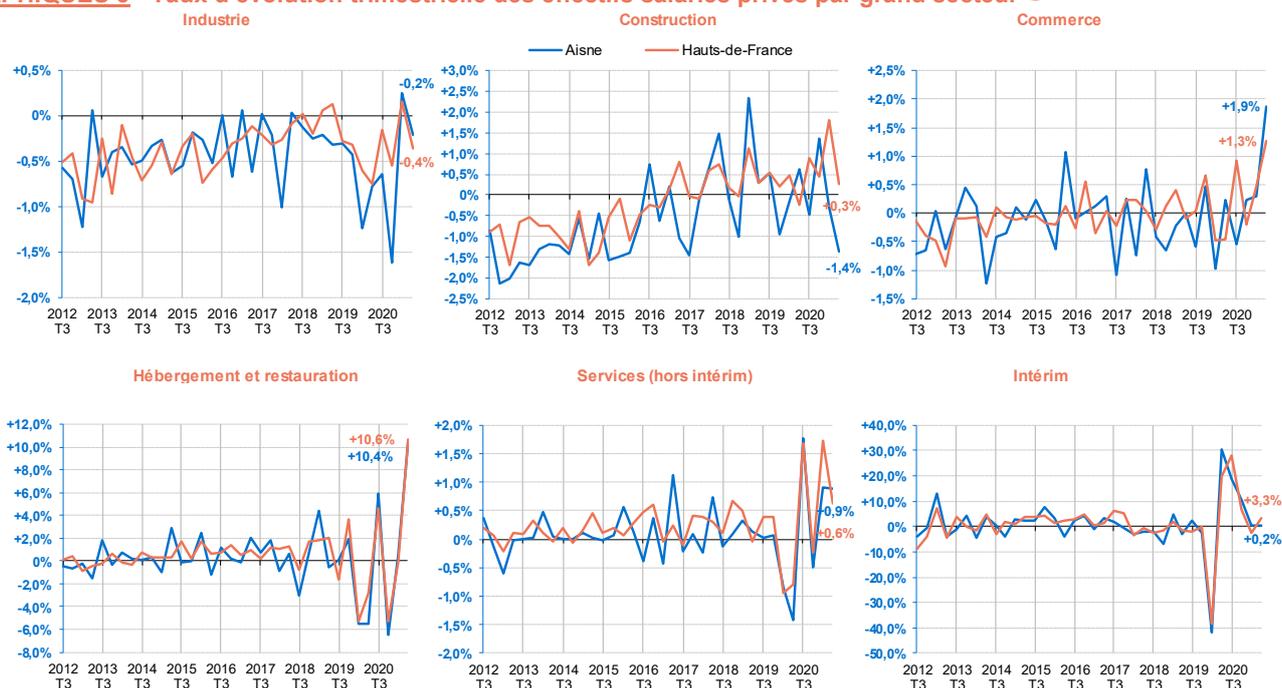
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 4 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Aisne				Hauts-de-France		
	au 30 juin 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	20 700	-0,2	-2,2	-4,2	-0,4	-0,9	-2,3
Construction	8 200	-1,4	-0,8	-0,3	+0,3	+3,4	+3,7
Commerce	18 000	+1,9	+1,8	+1,1	+1,3	+2,5	+1,5
Hébergement et restauration	4 500	+10,4	+10,0	-1,8	+10,6	+9,4	+0,7
Services (hors intérim)	40 400	+0,9	+3,1	+0,8	+0,6	+3,8	+2,0
Intérim	5 200	+0,2	+32,4	+0,7	+3,3	+38,0	+1,7
<b>Total</b>	<b>97 100</b>	<b>+1,0</b>	<b>+2,8</b>	<b>-0,5</b>	<b>+1,1</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,2</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 5 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

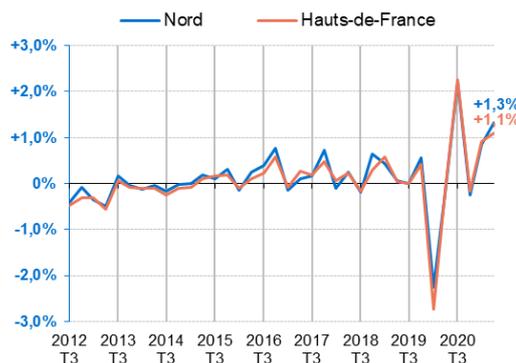
## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 1,3 %

Avec 726 700 postes salariés, le département du Nord dépasse son niveau d'emploi d'avant la crise sanitaire (+ 1,6 %). Ses effectifs augmentent pour le deuxième trimestre consécutif (+ 0,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre et + 1,3 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021).

Comme en région, l'hébergement-restauration est le secteur le plus dynamique ce trimestre (+ 10,1 %) et efface les fortes pertes enregistrées durant les restrictions sanitaires. Contrairement au trimestre précédent, l'intérim recrée des emplois (+ 6,1 %) et dépasse son niveau d'avant la crise sanitaire.

Après la stabilité au trimestre précédent, l'industrie est de nouveau en difficulté et demeure à un niveau inférieur à celui de fin 2019 (- 1,8 %).

GRAPHIQUE 6 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés



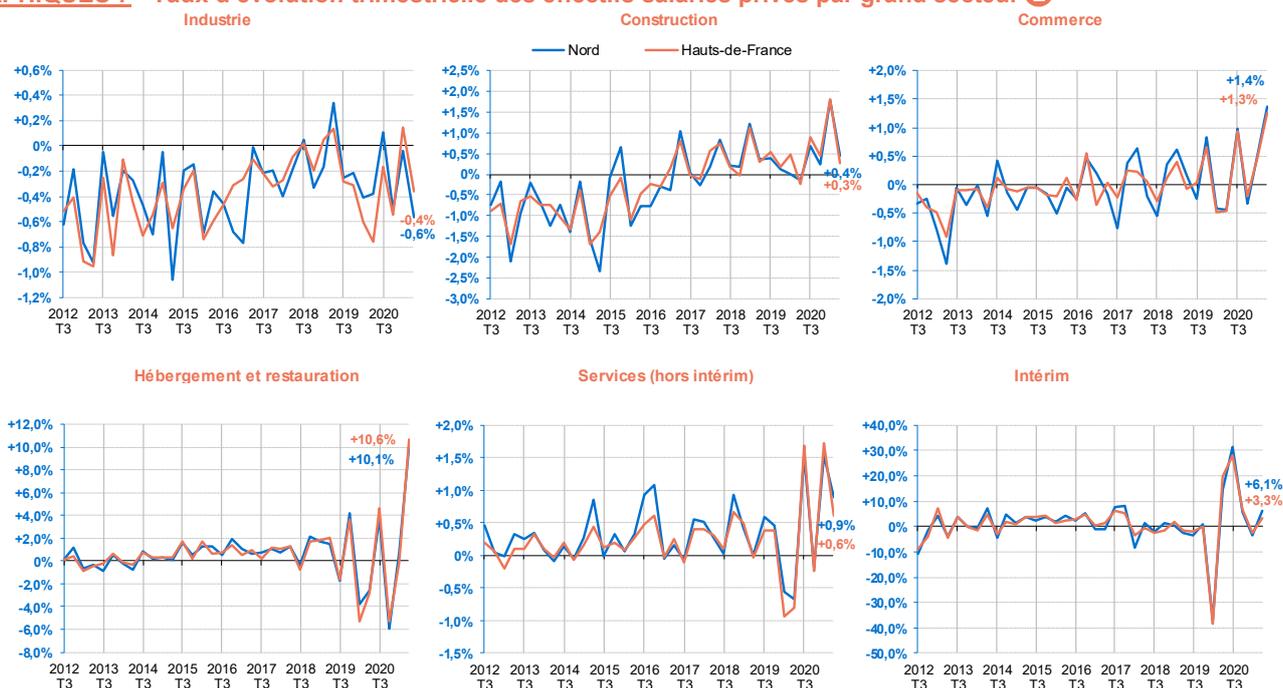
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

TABLEAU 5 - Effectifs salariés privés par grand secteur

	Nord				Hauts-de-France		
	au 30 juin 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	118 800	-0,6	-1,0	-1,8	-0,4	-0,9	-2,3
Construction	50 200	+0,4	+3,2	+3,0	+0,3	+3,4	+3,7
Commerce	121 300	+1,4	+2,5	+1,7	+1,3	+2,5	+1,5
Hébergement et restauration	34 600	+10,1	+8,2	+1,4	+10,6	+9,4	+0,7
Services (hors intérim)	369 100	+0,9	+3,8	+2,5	+0,6	+3,8	+2,0
Intérim	32 700	+6,1	+42,0	+2,5	+3,3	+38,0	+1,7
<b>Total</b>	<b>726 700</b>	<b>+1,3</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,6</b>	<b>+1,1</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,2</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

GRAPHIQUES 7 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,8 %

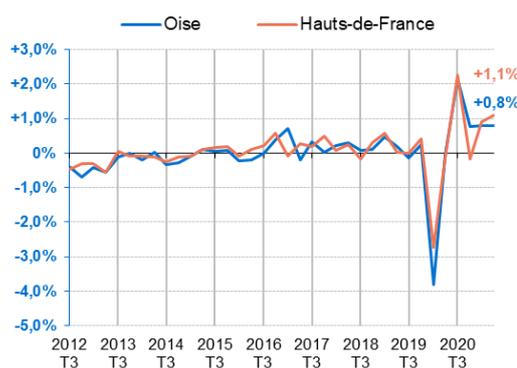
Au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés du département de l'Oise progressent de 0,8 %, un rythme équivalent au trimestre précédent (+ 0,8 %). Ils sont désormais supérieurs à leur niveau d'avant crise de la fin 2019.

La progression est la plus marquée dans le secteur de l'hébergement et restauration (+ 740 postes ce trimestre), les effectifs salariés de ce secteur retrouvent presque le niveau d'avant crise. L'intérim est le secteur qui enregistre la plus forte progression depuis décembre 2019 : le niveau d'avant crise est largement dépassé (+ 1 160 postes).

Les effectifs salariés ralentissent dans le secteur de la construction ce trimestre (+ 0,9 %), après une hausse de 1,4 % au 1<sup>er</sup> trimestre.

L'industrie est de nouveau en difficulté et enregistre une perte de 210 postes ce trimestre.

**GRAPHIQUE 8 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



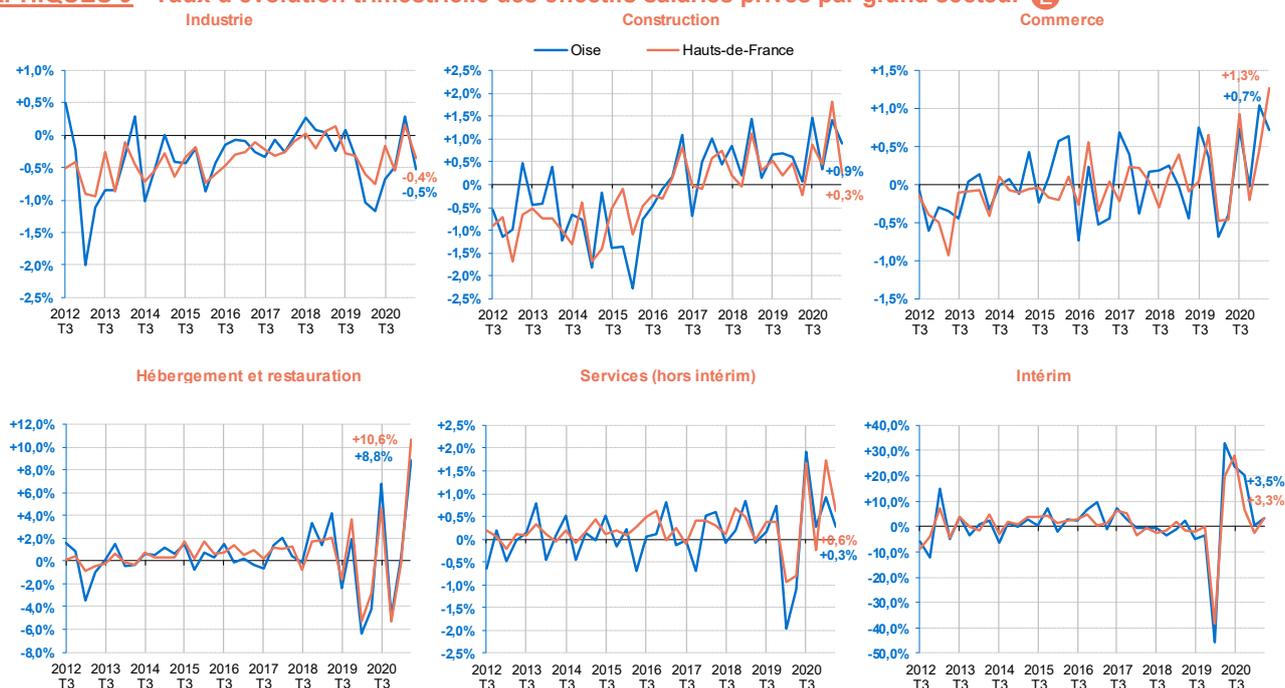
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 6 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Oise				Hauts-de-France		
	au 30 juin 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	39 800	-0,5	-1,4	-3,6	-0,4	-0,9	-2,3
Construction	14 800	+0,9	+4,1	+4,8	+0,3	+3,4	+3,7
Commerce	33 600	+0,7	+2,5	+1,4	+1,3	+2,5	+1,5
Hébergement et restauration	9 100	+8,8	+11,1	-0,4	+10,6	+9,4	+0,7
Services (hors intérim)	76 400	+0,3	+3,4	+0,3	+0,6	+3,8	+2,0
Intérim	10 600	+3,5	+55,4	+12,3	+3,3	+38,0	+1,7
<b>Total</b>	<b>184 400</b>	<b>+0,8</b>	<b>+4,6</b>	<b>+0,5</b>	<b>+1,1</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,2</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 9 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,9 %

Après 3 740 postes supplémentaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, le Pas-de-Calais enregistre 2 770 emplois supplémentaires au 2<sup>e</sup> trimestre. Le département a ainsi dépassé son niveau d'emplois d'avant la crise sanitaire (+ 1,4 % par rapport à fin 2019).

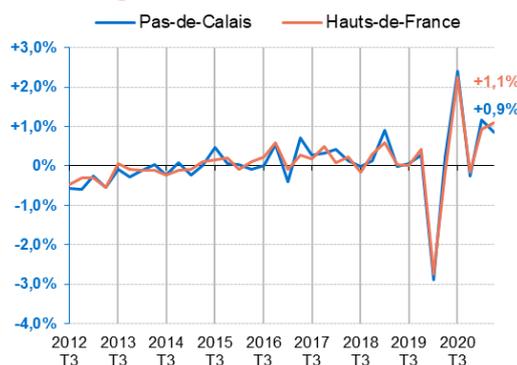
Grâce au dynamisme de ce trimestre (+ 11,6 %), l'hébergement-restauration gomme les fortes pertes d'emplois enregistrées depuis le début de la crise sanitaire.

La construction est stable ce trimestre et demeure sur un niveau d'emploi supérieur à celui de fin 2019.

Malgré deux trimestres consécutifs de hausse, l'industrie n'a pas retrouvé son niveau d'emploi d'avant la crise.

Contrairement à la région, l'intérim est en difficulté pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif et demeure à un niveau inférieur à celui d'avant la crise (- 0,2 %).

**GRAPHIQUE 10 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



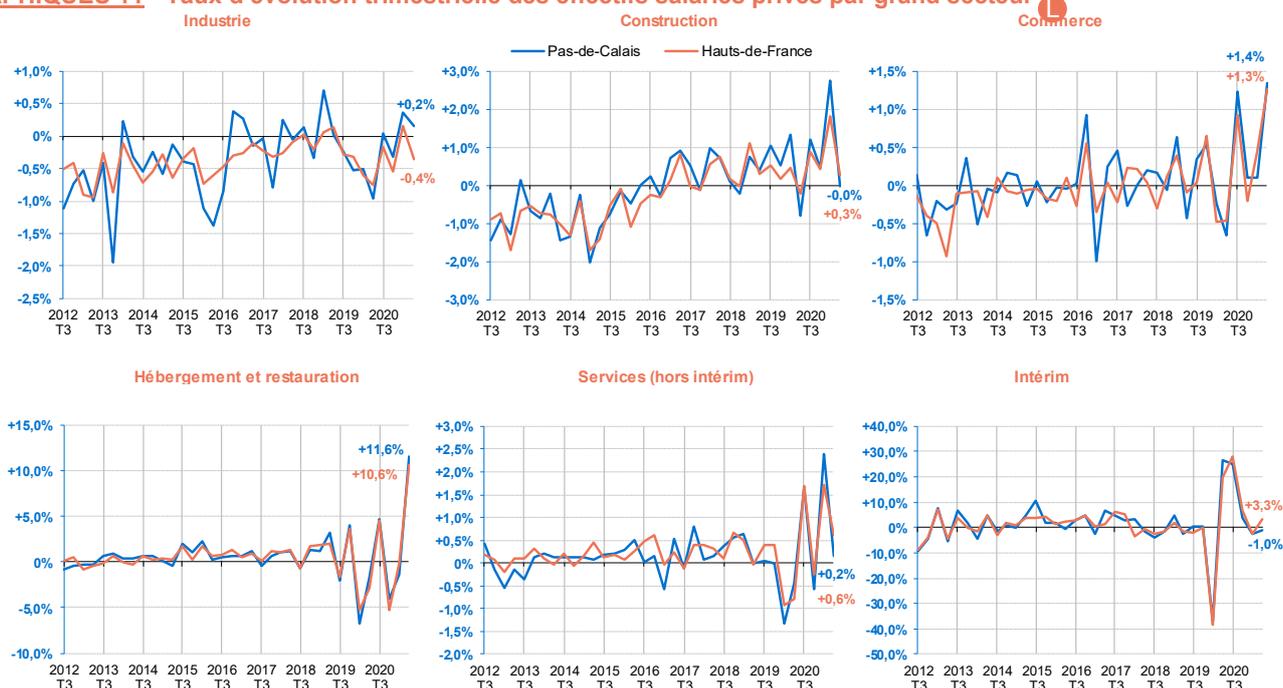
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 7 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Pas-de-Calais				Hauts-de-France		
	au 30 juin 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	61 100	+0,2	+0,2	-1,2	-0,4	-0,9	-2,3
Construction	30 200	-0,0	+4,5	+5,0	+0,3	+3,4	+3,7
Commerce	57 200	+1,4	+2,8	+1,9	+1,3	+2,5	+1,5
Hébergement et restauration	17 800	+11,6	+10,6	+1,5	+10,6	+9,4	+0,7
Services (hors intérim)	143 900	+0,2	+3,7	+1,8	+0,6	+3,8	+2,0
Intérim	16 700	-1,0	+25,3	-0,2	+3,3	+38,0	+1,7
<b>Total</b>	<b>326 900</b>	<b>+0,9</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,4</b>	<b>+1,1</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,2</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 11 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 1,0 %

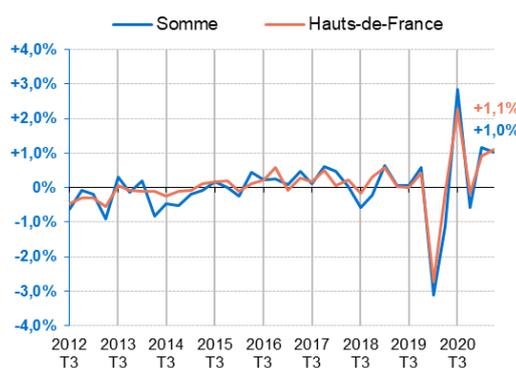
Au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés de la Somme sont en croissance de 1 % sur le trimestre avec 1 300 emplois gagnés. Ils retrouvent leur niveau de fin 2019.

Hormis le secteur industriel, tous les secteurs d'activité sont dynamiques ce trimestre, en particulier le secteur de l'hébergement et restauration qui créé 800 postes salariés. Les effectifs salariés du secteur demeurent néanmoins en repli par rapport à leur niveau de fin 2019.

Si les effectifs intérimaires progressent ce trimestre (+ 230 postes salariés), ils peinent à retrouver le volume d'avant crise. Comme en région, la construction s'essouffle ce trimestre, (+ 0,6 %) après une augmentation de 1,6 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Les effectifs industriels s'inscrivent en net recul par rapport à fin 2019.

**GRAPHIQUE 12 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



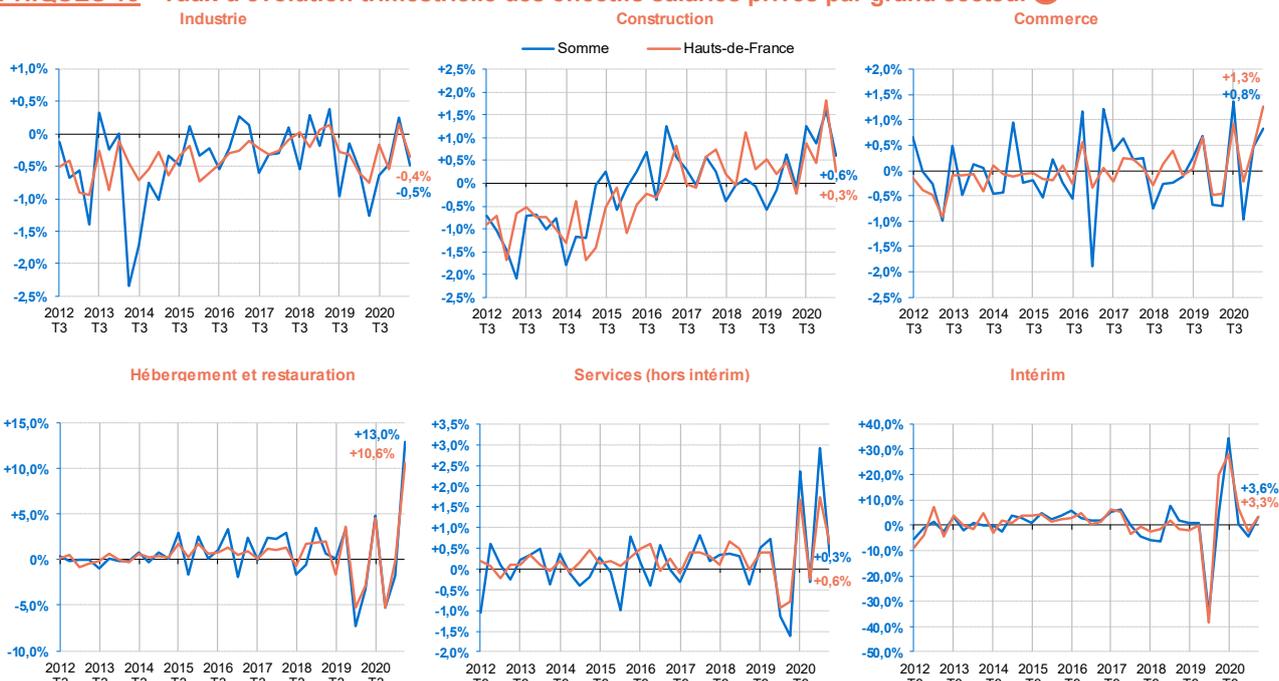
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 8 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Somme				Hauts-de-France		
	au 30 juin 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	29 300	-0,5	-1,3	-3,1	-0,4	-0,9	-2,3
Construction	9 600	+0,6	+4,4	+5,0	+0,3	+3,4	+3,7
Commerce	20 700	+0,8	+1,7	+0,3	+1,3	+2,5	+1,5
Hébergement et restauration	7 000	+13,0	+10,2	-1,1	+10,6	+9,4	+0,7
Services (hors intérim)	55 900	+0,3	+5,4	+2,5	+0,6	+3,8	+2,0
Intérim	6 800	+3,6	+33,5	-9,8	+3,3	+38,0	+1,7
<b>Total</b>	<b>129 200</b>	<b>+1,0</b>	<b>+4,5</b>	<b>+0,1</b>	<b>+1,1</b>	<b>+4,2</b>	<b>+1,2</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 13 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)